

DEVENIR INTERVENANT ARTISTIQUE

Par Aurélie Cornec



Vous êtes artiste ou professionnel de la culture et souhaitez transmettre vos connaissances et votre passion à la jeunesse ? Vous êtes intéressé pour devenir « intervenant artistique et culturel » en milieu scolaire ? Suivez le guide.

Dans le cadre du développement de l'éducation artistique et culturelle, le Gouvernement, les trois provinces, le vice-rectorat et la Mission aux affaires culturelles du Haut-Commissariat favorisent l'intervention d'artistes au sein de dispositifs en milieu scolaire : classes à projet artistique et culturel (APAC), ateliers et options artistiques, classes culturelles, mais aussi hors temps scolaire, notamment dans le cadre des activités des centres culturels.

Chaque candidat désirant devenir intervenant artistique doit tout d'abord remplir un dossier complet se déclinant en deux parties :

Le dossier administratif

- Formulaire complété, à retirer à la Direction de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie, ou téléchargeable sur www.gouv.nc
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Extrait du casier judiciaire n° 3
- Avis d'identification Ridet
- Copie des diplômes obtenus (enseignement général et dans la discipline artistique concernée)
- Copie des attestations de formation
- Engagement pour mobilité du candidat sur les trois provinces
- Autorisation de diffusion de coordonnées : téléphone, mail, adresse
- Autorisation de cumul de rémunération (pour les agents du secteur public)

Le candidat doit également donner son accord pour suivre une formation d'intervenant artistique et culturel dans les trois années à venir. Selon la formation initiale de l'artiste, cette formation peut rester facultative. Elle proposée et financée par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie se déroule sur trois semaines.

Un dossier artistique ou culturel

Il s'agit de fournir les documents justifiant d'une expérience ou d'une pratique artistique ou culturelle effective depuis au moins trois ans si le candidat ne présente pas de diplôme d'enseignement supérieur dans la discipline artistique concernée. Pour les diplômés, les justificatifs concernent uniquement les deux dernières années.

Exemples de justificatifs :

- attestations des lieux de diffusion
 - articles de presse
 - photos
 - albums (CD)
 - affiches
 - attestation de maîtrise d'un savoir-faire traditionnel délivrée par les autorités compétentes
- Chaque document doit être daté.

Explication de sa démarche

L'artiste doit être à même, en choisissant une ou plusieurs de ses œuvres (photo, CD ou autres supports), d'expliquer sa démarche artistique et / ou d'indiquer les artistes ou les mouvements artistiques auxquels il se réfère.

Un comité d'experts, sous l'égide de la Direction de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie, étudie ensuite chaque dossier une fois par an avant de délivrer un agrément d'une durée d'un an (ou de deux ans si le candidat a suivi avec succès une formation d'intervenant artistique ou culturel)*.

S'il le souhaite, l'intervenant artistique remplit une fiche d'actualisation annuelle afin de renouveler son agrément.

* Pour 2015, la commission s'est tenue début juin 2014.

PLUS D'INFOS

Direction de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie
21, rue Georges-Clémenceau – BP T5 – 98852 Nouméa Cedex
Tél. : 26 97 60 – Fax : 26 97 67
Courriel : dccfc@gouv.nc